

Saisine indirecte du Conseil constitutionnel

Les citoyens peuvent désormais saisir le Conseil constitutionnel, indirectement, grâce à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Ce dispositif, dénommé « *question prioritaire de constitutionnalité* » ouvre aux citoyens le droit de contester la constitutionnalité d'une loi promulguée à l'occasion d'un procès. Ils peuvent ainsi contester une disposition législative au motif qu'elle porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. Plusieurs dossiers devraient être examinés, notamment la question de l'indemnisation d'un enfant né handicapé à la suite d'une erreur de diagnostic prénatal et celle de la réparation non-intégrale des victimes du travail en cas de faute inexcusable, contraire au principe selon lequel « *tout fait quelconque de l'homme qui cause un dommage à autrui l'oblige à le réparer* ».

Publicité

Une Mutuelle au service des associations
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - GARANTIES PRÉVOYANCE



Retenez vos adresses Complémentaire Santé MATH-PRÉVARIS

Les compléments indispensables de votre contrat santé

Allocation Obsèques
Protection Hospitalière

Allocation Obsèques
Pour faire face aux frais d'obsèques sans souci financier

Garantie Protection Hospitalière
Pour faire face aux frais médicaux d'une hospitalisation et employer tout votre contrat à l'hôpital

En savoir plus

Retournez le coupon ci-dessous à **MATH-PRÉVARIS**
46 rue de la Télématique • BP 740 • 42950 S' Étienne Cedex 1
Tél. 04 77 92 28 90 • www.math-prevaris.com

je souhaite une documentation sur la garantie Allocation Obsèques
 je souhaite une documentation sur la garantie Protection Hospitalière

Nom - Prénom : _____

Adresse : _____

CP & Ville : _____

Tél : _____ Nbre d'enfants : _____

Mr né le : _____ Mme née le : _____

HALDE DISCRIMINATIONS

Jeannette Bougrab, 36 ans, juriste, maître des requêtes au Conseil d'État et membre de l'UMP, a été nommée par le président de la République à la tête de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), le 16 avril dernier, en remplacement de Louis Schweitzer. 08 1000 5000. www.halde.fr

Tombola : jouez cœur et gagnez !



20 000 euros de lots. Un geste de solidarité qui peut être récompensé

Tombola nationale. Participer à la tombola est un geste de solidarité qui peut être récompensé. Près de 20 000 euros de lots offerts ! Vous aiderez en plus la FNATH à développer son réseau vigilance, un espace inédit de mobilisation et d'action, d'expression et d'alerte pour lutter

contre les cancers professionnels et environnementaux. Retournez dès à présent la carte de participation jointe accompagnée de votre règlement pour concourir aux tirages au sort. Merci de votre engagement à nos côtés. Plus de détails : lire page 17. <>

Allocation adultes handicapés : une réforme repoussée à 2011 !

À partir du 1er janvier 2011, les bénéficiaires de l'allocation adultes handicapés (AAH) exerçant une activité professionnelle devront déclarer leurs ressources chaque trimestre, et non plus chaque année. Les règles de cumul avec des revenus d'activité seront modifiées. L'opposition des associations, dont la FNATH, a permis d'obtenir des améliorations, notamment le report de l'entrée en vigueur de la réforme afin de faciliter l'information des bénéficiaires par les associations et

les CAF, ainsi que la neutralisation des effets négatifs. En effet, la modification des règles de cumul aurait dû entraîner une perte mensuelle de 30 euros pour 50 % des personnes concernées par la réforme (soit 40 000 personnes), ce qui n'était en aucun cas acceptable. Malgré ces améliorations, la déclaration trimestrielle reste lourde d'autant plus que, si elle n'est pas renvoyée, le bénéficiaire se verra réduire de 50 % son allocation qui sera par la suite suspendue. <>

Sommaire

04 /// ACTUALITÉS

Travail
TMS, violences, harcèlement...

Revendication
Abattement sur la taxe d'habitation

07 /// DOSSIER

Indemnités journalières
Une mesure injuste
qui fait toujours débat

10 /// VOS DROITS

Ressources
Une indemnité spéciale pour les salariés inaptés

Préjudice d'agrément

Le grand n'importe quoi

Congés payés

Comment ça marche ?

14 /// HISTOIRE

Mutilés du travail
Des années de victoires

15 /// L'ASSOCIATION

Cancers professionnels
Semaine nationale du 16 au 24 octobre

Tombola nationale

Un engagement solidaire

18 /// VIE DES GROUPEMENTS

26 /// PORTRAIT

Christiane, 62 ans, Ardèche
Invalide avec une petite pension

27 /// JEUX

**Ci-joint un encart dans ce numéro :
carte tombola et enveloppe retour**

Crédit photo de couverture
© Adrien Roussel -
Fotolia.com



Association
des accidentés de la vie

Association reconnue d'utilité publique



D.P.

UN NOUVEAU JOURNAL

Changer la maquette d'un journal est un choix toujours

difficile, mais indispensable. Difficile, car cela conduit à modifier les habitudes et les repères des lecteurs et accessoirement des rédacteurs des articles qui doivent s'adapter à une nouvelle manière de traiter les informations. Indispensable, pour éviter de tomber dans une certaine routine, de perdre au fil du temps la curiosité de ses lecteurs et surtout de paraître démodé. Tel était devenu, je crois, le cas de notre journal.

En profondeur

Si nous avons souhaité jusqu'à présent l'adapter par petites touches successives, il devenait indispensable de le revoir en profondeur, afin de doter la FNATH, l'une des principales associations françaises, d'un bimestriel moderne et dans l'air du temps.

Il s'agit sans nul doute d'une des principales évolutions de notre journal depuis sa création. Nos objectifs sont triples : faciliter le maniement du journal par l'ensemble des lecteurs grâce à un format plus réduit et par conséquent un nombre de pages plus important ; améliorer la lecture par des articles plus concis, plus concrets et moins techniques et une mise en page plus aérée ; enfin, donner aux informations locales une place plus importante, afin de coller au plus près des actions menées sur le terrain par notre association.

Habitudes

Au-delà de la forme, vous retrouverez les rubriques auxquelles vous êtes habitués : un dossier consacré à l'actualité, des informations juridiques vous aidant

dans votre vie quotidienne, les actualités de notre association et, plus généralement, des questions de santé et de handicap. Sans oublier les jeux que vous êtes de plus en plus nombreux à attendre et la page sur l'histoire de notre association, afin de donner un éclairage à l'ensemble de nos adhérents sur les avancées fortes que nous avons obtenues depuis près d'un siècle et le rôle joué par nos anciens pour que le social devienne capital !

Vos attentes

Bien entendu, il s'agit avant tout pour nous de répondre à vos attentes. Comme tout journal, il appartient d'abord à ses lecteurs qui doivent y trouver les informations qu'ils souhaitent. Tel est finalement la raison principale de cette évolution : vous offrir un véritable journal que vous pourrez prendre plaisir à lire et dans lequel vous trouverez tous les deux mois des réponses aux questions que vous vous posez. N'hésitez pas à nous faire part de vos réactions face à cette nouvelle maquette et à nous proposer des thématiques que vous aimeriez voir abordées.

Je vous laisse découvrir votre nouveau journal. Vous y trouverez notamment un

il devenait indispensable de revoir « A part entière » en profondeur, afin de doter la FNATH, l'une des principales associations françaises, d'un bimestriel moderne et dans l'air du temps.

débat entre Jean-François Copé, à l'initiative de la fiscalisation des indemnités journalières perçues par les victimes du travail, et moi-même, ainsi qu'un retour sur la manifestation organisée fin mars pour protester contre le montant de l'allocation aux adultes handicapés et la faible revalorisation des pensions d'invalidité et des rentes d'accidents du travail. Bonne lecture. ///

Arnaud de Broca

Bimestriel de la FNATH - 47, rue des Alliés 42030 Saint-Étienne Cedex 2 - Tél. : 04 77 49 42 42 - E-mail : communication@fnath.com - site internet : www.fnath.org - Directeur de la publication : Arnaud de Broca - Rédacteur en chef : Pierre Luton - Conception graphique : Christophe Durand - Rédaction et maquette : Service de l'information et de la communication : Nadine Ambrozy-Royez, Jean-François Dumas - Avec la collaboration de l'ensemble des services de la FNATH. Prix du numéro : 1,35 € - Abonnement d'un an : pour les adhérents 8 € et pour les non-adhérents 32,50 € - Numéro d'enregistrement à la commission paritaire : 0909 G 85445. Impression IGPM Plus - Saint-Étienne.

Mineurs

Le gouvernement détricote le régime

Les mineurs sont descendus dans la rue à Paris, mi-mars, pour défendre la gratuité de leurs soins. C'est un décret, paru au Journal officiel fin 2009 qui les a mis en colère. Il met fin à la prise en charge totale de certaines dépenses de santé. Il s'agit notamment de certains frais de transports sanitaires ou de dépenses liées à des cures ou des médicaments. Roselyne Bachelot vient de charger le député Yves Bur d'une mission visant à évaluer les conséquences de ce décret.

Le Republicain lorrain rappelle que l'ensemble des fédérations « refuse la remise en cause de la gratuité des soins dont bénéficient les affiliés du régime minier, d'une moyenne d'âge élevée (76 ans) et souffrant de multiples pathologies. Cette garantie résulte d'un engagement vis-à-vis de la corporation et du décret de novembre 1946 fondateur de ce régime. »

Appel

Cynisme et frustration

La cour d'appel d'Aix-en-Provence a confirmé le jugement de première instance du tribunal de Grasse en septembre 2008 concernant l'accident mortel de Jérôme Bianco. Celui-ci travaillait pour LMP qui l'avait envoyé chez Galderma. « *Ce jugement est le reflet du cynisme et de la banalisation par nos élites de la mort au travail. La mort d'un salarié, ça coûte 3 750 euros !* », réagit son père, Michel Bianco. (APE 266).

TRAVAIL**TMS, violences, harcèlement...**

Les conditions de travail font l'objet de beaucoup d'attentions en France comme en Europe. Pourvu que les actes suivent... !

Éric Woerth, nouveau ministre du Travail, a présenté le troisième volet d'une campagne de sensibilisation à la lutte contre les troubles musculo-squelettiques (TMS), une pathologie fréquemment rencontrée et qui représente trois quarts des maladies professionnelles en France. Cette campagne devrait favoriser la mise en œuvre effective de plans de prévention dans les entreprises. Une prévention qui semble encore déconnectée de la réparation. À la question de savoir que faire pour ces personnes cassées par le travail - avec des taux d'IPP très faibles, une rente ridiculement basse, inclassables sur le plan socioprofessionnel et confrontées à de graves problèmes de ressources - l'ancien ministre du Budget, Éric Woerth, a plaisanté en soulignant qu'il ne

se préoccupait plus de questions de finances. Se reprenant, il a insisté sur la nécessité de prévenir les TMS au plus tôt et s'est félicité de l'existence de notre système de réparation. Une réflexion que devrait goûter l'employeur de ce salarié qui a obtenu récemment, jurisprudence rare, grâce à la FNATH, la faute inexcusable pour les TMS dont il souffrait.

Stress au travail

Par ailleurs, le nouveau ministre a annoncé que les partenaires sociaux avaient abouti à la signature d'un accord national interprofessionnel sur la prévention du harcèlement et des violences au travail qui permet de transposer un accord européen. En incitant les employeurs en concertation avec les salariés ou leurs représentants à identifier et prévenir ces deux aspects des

risques psychosociaux, ce texte complète la démarche d'un accord interprofessionnel également signé à l'unanimité en 2008. La prévention de cette catégorie de risques professionnels fera notamment partie des objectifs du deuxième plan de santé au travail (2010-2014) que doit lancer le ministère du Travail prochainement. <>

Europe et maintenance

• L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) a lancé sa nouvelle campagne « *Lieux de travail sains* » pour 2010/11, cherchant à promouvoir la sécurité dans les travaux de maintenance à travers l'Europe. Dans certains pays d'Europe, jusqu'à 20 % des accidents du travail sont liés à la maintenance.

www.osha.europa.eu

Le billet de Ravachol**Les larmes de Patricia**

Le scandale a éclaté, ce printemps, lorsque Patricia, une habitante de Fréjus, paraplégique, a embarqué dans un avion de la compagnie Easyjet. À peine à bord, hélas, elle fut refoulée, en moins de deux, au motif qu'elle n'était pas accompagnée. Face à cette décision du commandant, un passager s'offrit spontanément comme accompagnateur, sans décrocher son accord.

Patricia débarquée se retrouvait, à terre, désespérée, sur son fauteuil roulant. Très choquée par cette insoutenable discrimination, elle sanglotait, blessée dans sa dignité, humiliée et heurtée par ce déni de solidarité.

Peu après, les médias condamnaient cette lamentable affaire. Pour s'en expliquer la compagnie qui ne manque pas d'air se déclarait « *sincèrement désolée des désagréments subis par cette passagère* » comme s'il s'agissait d'une banale turbulence.

Les larmes de Patricia serviront peut-être à éviter de telles discriminations. En tous cas le combat continue afin que l'égalité et la pleine citoyenneté s'inscrivent dans les faits. ♡

REVENDEICATION

Abattement sur la taxe d'habitation

Les conseils municipaux ont le pouvoir d'alléger les charges qui pèsent sur leurs administrés. Adressez-vous à votre commune !

A lors que la crise économique continue de frapper durement les personnes handicapées et leur famille, la FNATH demande aux communes d'adopter un abattement sur la taxe d'habitation pour les personnes handicapées et leur famille qui n'en sont pas exonérées. En effet, le Code général des impôts permet à une commune de voter une délibération qui octroie un tel abattement. Sont concernés les titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés, de la carte d'invalidité ainsi que tout contribuable atteint d'une infirmité ou d'une

invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence. Cet abattement peut également s'appliquer aux personnes qui vivent au sein de l'habitation principale avec ces contribuables, mineurs ou majeurs. Alors que la paupérisation des personnes handicapées ou invalides s'est accentuée et qu'elles sont, de plus en plus, confrontées à des restes à charge importants (hausse du forfait hospitalier, franchises médicales, fiscalisation des indemnités du travail, déremboursement de certains médicaments, hausse du coût des mutuelles, etc.), l'augmentation de la taxe d'habitation,



© Irma Fischer - Fotolia.com

Taxe d'habitation. Votre commune peut vous aider !

ces dernières années, vient encore réduire leur pouvoir d'achat et renforcer leur exclusion. Toutes les personnes qui le souhaitent peuvent télécharger sur le site www.fnath.org une lettre type et l'adresser aux membres du conseil municipal de leur commune. <>

QUESTION-RÉPONSE

Éthers de glycol : huit ans de bataille

Un salarié peut-il faire reconnaître sa maladie hors tableau, même dans le cas d'une exposition à des éthers de glycol ?

Hervé Chamaillard, 50 ans, agent RATP, a vu sa maladie professionnelle -nécrose spermiq ue avec stérilité en lien avec son exposition aux éthers de glycol-reconnue par le C2RMP (lire plus bas) à l'automne dernier. Il lui a fallu 8 ans pour faire admettre que son mal était en lien direct avec ce travail ! En 1996, il découvre sa stérilité, mais on lui a dit que tout rentrerait dans l'ordre. Il a continué son travail de carrossier tout en restant exposé aux produits (peintures). En 2001, il a fait une déclaration de maladie professionnelle et ses médecins

ont demandé à ce qu'il soit éloigné de ses activités. « *La responsabilité de l'employeur n'est pas en cause, remarque Hervé Chamaillard amèrement. La santé au travail ? Pour moi j'ai l'impression que ce n'est pas prioritaire, certains préfèrent encore se battre pour leurs salaires quitte à exposer leur vie. Oui, faudrait changer les tableaux mais surtout arrêter d'utiliser ces produits !* »

➔ **L'avis du service juridique**

C'est un véritable parcours du combattant que vivent les victimes de maladies professionnelles hors tableau (APE

n° 273). En effet, cela nécessite au préalable pour la victime de présenter un taux d'incapacité d'au moins 25 %. Lorsqu'une victime demande la reconnaissance du caractère professionnel d'une maladie hors tableau, c'est un comité (comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles ou C2RMP) qui doit impérativement se prononcer sur le lien direct et essentiel de causalité entre son activité professionnelle et sa maladie. Ce qui est excessivement difficile, car les médecins hésitent à se prononcer clairement en présence de facteurs multiples. <>

Sensibilisation
Un procès dans le noir pour voir...

Le palais de Justice de Paris était plongé dans le noir le 25 mars dernier. Pour la bonne cause ! C'était dans le cadre historique de la première chambre du tribunal de grande instance, qui a vu se dérouler, dit-on, le procès de Marie-Antoinette ; les participants n'ont pas pu admirer son décor et pour cause... ils étaient dans l'obscurité. Les Jardins de la Cité ont contribué, pour la première fois en France, à l'organisation d'un procès dans le noir initié par le Conseil national handicap. Son but ? Sensibiliser à ce que peuvent ressentir les justiciables non ou malvoyants. Des acteurs ont joué une pièce dans laquelle la prévenue, aveugle, était accusée d'avoir giflé un chauffeur de taxi ; elle pensait qu'il l'avait flouée. « *Parlez plus fort, est intervenu un spectateur farceur, pensez aux malentendants !* » P. L.

Nations unies
Convention : sur la pointe des pieds

Dans un silence assourdissant, la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées est entrée en vigueur le 20 mars. Pour le Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE) cette convention offre un outil supplémentaire pour promouvoir l'exercice des droits de ces personnes et de leur famille. Le gouvernement est désormais lié par ce texte.

Pêche

Nos exonérations ! !

La taxe piscicole a été remplacée, depuis le 1er janvier 2008, par une redevance du gouvernement de 10 euros et par une cotisation de la Fédération nationale de la pêche de 19,20 euros. Mais ce changement a entraîné une suppression des exonérations (grands invalides de guerre ou du travail). Répondant à une question posée par le député de la Moselle, Denis Jacquat, relayant une revendication de la FNATH, le ministre du Budget s'est déclaré ouvert à revoir le cas des personnes handicapées. Mais pour que cette exonération soit pleine, il faut que les associations de pêcheurs décident de mesures analogues. Or, elles ne le souhaitent pas, préférant rendre accessibles les parcours de pêche.

Parking

Des places via le net handicap.fr

a lancé le premier moteur de recherche de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite dans les grandes villes.

<http://parking.handicap.fr>

À lire et à voir

Risques nucléaires

Des ouvriers du nucléaire sortent de l'ombre pour dresser un tableau inquiétant de leurs conditions de travail et de sécurité, comme le titre notre confrère sur le net, *Le Post*, qui met en avant un documentaire « *R.A.S. Nucléaire Rien à Signaler* » d'Alain De Halleux. À lire aussi : *Revue internationale des livres et des idées* (nov-déc 2009). www.lepost.fr

FORFAIT HOSPITALIER**Un recours devant le Conseil d'État**

Cinq associations, dont la FNATH, saisissent le Conseil d'État pour faire annuler la dernière augmentation du forfait hospitalier.



© Gina Sanders - Fotolia.com

Forfait hospitalier. Les dépenses de santé ne cessent de peser de plus en plus sur les patients.

La FNATH, AIDES, l'ADEP, le CISS et l'UNAF ont déposé, début mars, un recours devant le Conseil d'État pour faire annuler la dernière augmentation du forfait hospitalier. Au 1er janvier, il est passé de 16 à 18 € (13,5 € pour la psychiatrie). Le recours s'appuie sur la décision rendue par le Conseil d'État en 2009 à propos du décret instaurant les franchises médicales. Le onzième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 garantit ainsi le droit aux soins et à la santé. Selon le Conseil d'État, le respect de cet article doit être apprécié, d'une part, compte tenu de l'ensemble des sommes laissées à la charge des assurés sociaux (participation, franchises médicales,...) et, d'autre part, au regard de l'impact sur la situation des personnes les plus vulnérables ou défavorisées.

Les dépenses de santé non prises en charge par l'Assurance maladie, ce qu'on appelle le « *reste à charge* », ne cessent d'augmenter dans des proportions insupportables pour de plus en plus de ménages. Malgré les dispositifs pour favoriser la généralisation de l'accès à une complémentaire santé, des millions de

personnes n'ont encore aucune protection complémentaire pour faire face à l'augmentation de ce reste à charge.

Exclus

Selon le rapport annuel 2009 du Fonds CMU, les plafonds de la CMU complémentaire et de l'aide à la complémentaire santé excluent une grande part de la population démunie financièrement, y compris les

allocataires de certains minima sociaux (allocation adulte handicapé, « *minimum invalidité* » notamment, dont le montant est pourtant inférieur au seuil de pauvreté fixé à 980 euros mensuels).

Par ailleurs, le forfait hospitalier vient aggraver les nombreuses inégalités auxquelles sont confrontés les malades au quotidien.

Au fond, ce forfait a été détourné de son but originel (faire contribuer le malade hospitalisé aux frais d'hôtellerie) pour devenir une variable d'ajustement macroéconomique bien facile à utiliser pour réduire les déficits.

Les associations appellent tous les malades confrontés à des dépenses de santé importantes, notamment du fait du forfait hospitalier journalier, à témoigner : [<>](mailto:forfaithospitalier@leciss.org)

La consultation du généraliste augmentera quand même à 23 euros !

La consultation chez le généraliste devrait passer à 23 euros en 2011, a promis le président de la République, soit un coût pour l'Assurance maladie de 250 millions d'euros en année pleine. En attendant, les généralistes ont dû essuyer un refus de la part de la Cour de cassation. Celle-ci a retoqué la tentative de plusieurs praticiens de faire payer ce tarif. Les syndicats de médecins libéraux estiment que cette revalorisation leur était due depuis mars 2007: ils étaient alors parvenus avec l'Assurance maladie à un accord. Les médecins devaient notamment remplir des objectifs en termes de prescriptions et de prévention. Aujourd'hui, ils sont censés trouver des mesures concrètes pour lutter contre les déserts médicaux et les dépassements d'honoraires abusifs. Certains syndicats de médecins souhaitent néanmoins appliquer cette augmentation immédiatement. Tant que le tarif officiel reste fixé à 22 euros, vous ne serez pas remboursés de cet euro supplémentaire. Vous pouvez donc encore refuser de payer 23 euros chez le généraliste !